



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2014
- convocation du 13 juin 2014 -**

Membres afférents au C. M.	15 En exercice	15 Présents à la séance	15
Absents excusés représentés	0 Président de séance	M. GILES, Maire Secrétaire de séance	N. CORTES

La séance est ouverte à 18 h 00.

1 – CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 - INTERCOMMUNALITE, URBANISME, PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES :

2.1 – Intercommunalité :

M. GILES et M. DU GARREAU rendent compte du Conseil Communautaire du Val de Drôme du 24 juin 2014 :

Le principe du départ de Puy-Saint-Martin étant voté à l'unanimité lors de cette réunion, la prochaine étape sera la validation par la Communauté de Montélimar-Agglo de l'adhésion de Puy-Saint-Martin. C'est sur la bonne voie entre les deux établissements dont les deux directeurs se sont entretenus aujourd'hui même sur ce sujet.

Selon le Président de la CCVD, le bilan financier de sortie de la CCVD devrait représenter un coût nul pour la commune.

2.2 – Urbanisme :

- Projet PLU : Il est nécessaire de commencer à engager une réflexion sur la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le POS sera en effet obsolète au 31 décembre 2015, et les PLU devront être achevés avant la fin 2017. Afin de lisser le coût financier sur plusieurs exercices, le maire propose de lancer la démarche dès cet automne. Un projet de délibération figurera dans ce sens à l'ordre de jour du prochain conseil, et l'ensemble des membres du conseil sera associé à cette opération dès septembre.

- 2 permis partis à la DDT et revenus validés.

- 2 DIA à valider : pas de préemption de la mairie.

- Raccordement assainissement : entre deux devis, la commune a opté pour l'entreprise puy-saint-martinoise (coût moindre)

2.3 – Le personnel :

- Désignation d'un assistant de prévention : L'obligation de nommer un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sous la responsabilité de l'autorité territoriale introduite par la loi n° 84-53 s'applique à chaque collectivité. Le conseil décide, à l'unanimité, de désigner "assistant de prévention", la secrétaire de mairie -d'accord pour accomplir cette mission- et de lui assurer les conditions pour la mener à bien, dont la formation obligatoire.

- Issue de fin de stage de la Secrétaire de Mairie : l'arrêté portant nomination de la secrétaire de mairie en qualité de rédacteur stagiaire date du 1^{er} juillet 2013. Considérant qu'elle a donné entière satisfaction pendant l'année de stage, le maire propose au conseil municipal de la titulariser au 1^{er} juillet 2014.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la décision.

3- JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, SOLIDARITE :

3-1 Rythmes scolaires :

- La proposition de Montélimar-Agglo d'assurer la compétence du périscolaire dès l'adhésion de Puy-Saint-Martin a été officialisée. Jusqu'à cette date, l'amicale laïque décide de transférer à la commune la part périscolaire et de ne garder que la gestion de la cantine. Il est donc nécessaire de recruter du personnel, dont un directeur pour gérer les temps périscolaires. S'agissant d'emplois non permanents pour répondre à des besoins temporaires, il n'est pas nécessaire de délibérer pour la création d'emplois mais le conseil prévoit d'autoriser le maire à recruter des agents non titulaires selon la loi n° 84-53, article 3, alinéa 1.

Les membres du conseil décident à l'unanimité, de reprendre au 1^{er} septembre 2014, les activités liées au périscolaires et d'autoriser le maire à recruter du personnel non titulaire sur des emplois non permanents. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- Au titre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, il est possible de solliciter une aide de l'État dans le cadre du fond d'amorçage, à hauteur de 50 € par élève (majorations possibles dans certains cas). Il est donc proposé au conseil d'autoriser le maire à solliciter l'État pour l'obtention de l'aide du fonds d'amorçage.

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise monsieur le maire à solliciter l'État pour l'obtention des aides destinées à amorcer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaire.

- Voyage scolaire : compte tenu des dépenses à prévoir pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal n'est pas en mesure de s'engager sur le financement d'un éventuel voyage scolaire au cours de l'année 2014-2015.

3-2. Plan Canicule :

Les maires sont chargés par décret de constituer et de tenir à jour tout au long de l'année un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile. Ce registre a pour seul but de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgences. L'inscription étant facultative et basée sur le volontariat, il est proposé de communiquer autour de l'existence de ce registre afin d'amener les personnes à s'inscrire (l'inscription peut être faite par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers : médecin, service ou personne intervenante, voisin...).

4 – TRAVAUX, VOIRIE ET CADRE DE VIE :

4.1 – Travaux :

- Chemin la grange : les travaux sont terminés.
- Démarrage du chantier "électricité" à la salle des fêtes au 10 juillet 2014
- Rendez-vous avec l'architecte pour la programmation de la mise aux normes de la cantine
- Travaux au petit pré : un contact a été pris avec Drôme Aménagement Habitat pour la réalisation de ces travaux.
- Chemin des Alinots : pour régler les problèmes récurrents d'inondations des devis pour le maillage du fossé sont en cours.
- Amendes de police pour le financement des radars : le maire propose l'inscription de ces dépenses dans l'enveloppe cantonale 2015.

4.2 - Cadre de vie :

La référente Ambroisie fait part des conclusions de la session de formation assurée par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes : La destruction de cette plante très nuisible constitue la priorité et chaque commune est chargée, dans le cadre de ses missions de salubrité publique, de faire respecter l'obligation de destruction définie par arrêté préfectoral. Les propriétaires ou exploitants de terrains de toutes natures ont donc la charge de détruire l'ambroisie avant floraison et au plus tard avant la formation des graines. Par ailleurs, en cas de présence d'ambroisie en fleur, compte tenu du risque sanitaire, le maire dispose du pouvoir de faire détruire l'ambroisie aux frais des occupants des parcelles. Le maire propose d'inviter les puy-saint-martinois ayant repéré la présence de cette plante à le signaler en mairie pour qu'un courrier de sensibilisation puisse être envoyé aux propriétaires concernés.

5 – VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION :

5.1 – Le Puy-Saint-Martinois :

- Sortie du n° 68 : 450 exemplaires du premier numéro du nouveau journal municipal ont été pris en charge par la poste ce matin. 50 autres vont être envoyés aux abonnés et aux divers partenaires. Dans l'optique de réduire le coût d'imprimerie, le comité de rédaction a fait le choix d'assurer les travaux d'impression en mairie. Avec cette formule, le prix de revient pour l'impression de chaque exemplaire est de 0,354 € (contre 0,752 € pour une édition à l'extérieur), soit une économie de 200 € par numéro. Une version couleur sera consultable sur le site Internet de la commune.

5.2 – L'école de musique :

- les préinscriptions sont lancées : elles peuvent se faire uniquement auprès du secrétariat de mairie ou du directeur (notamment le jour du forum des associations). Monsieur Cisterne centralisera l'ensemble des démarches liées à ce pôle.
- Un pot de départ pour les 3 professeurs de musique n'ayant pas souhaité renouveler leurs contrat a été organisé.
- 3 nouveaux professeurs de disciplines différentes ont été rencontrés pour démarrer la nouvelle saison 2014/2015. Dès que les besoins seront fixés, leur contrats seront rédigés. La volonté de réduire les coûts se traduit par l'instauration de cours collectifs à tarif avantageux pour les familles.
- Une des disciplines nécessite une salle dédiée et du matériel électronique.
- Le tableau des nouveaux tarifs des enseignements est présenté pour délibération aux conseillers, qui, à l'unanimité adoptent les tarifs suivants :

Inscription : Renouvellement d'adhésion : 25 euros, Nouvelle adhésion : 50 euros

L'adhésion est valable pour tous les membres d'une même famille

Tarifs des cours

Nature des cours	Hors PSM		De PSM	
	/ cours	Année	/ cours	Année
Cours individuel 30 mn	20 euros	620 euros	17.5 euros	540 euros
Cours duo 45 mn (cours 2 élèves)*	15 euros	450 euros	12.5 euros	390 euros
Cours trio 45 mn (cours 3 élèves) *	10 euros	300 euros	8 euros	250 euros
Cours d'ensemble 60 mn (cours 5 élèves) *	9 euros	280 euros	7 euros	220 euros
Cours formation musicale, éveil musicale 60 mn (5 élèves)	6 euros	180 euros	4.5 euros	140 euros
Cours formation musicale 30 mn (5 élèves)	3 euros	90 euros	2,50 euros	70 euros
Forfait cours d'ensemble + Formation musicale 1h30 mn	9.5 euros	300 euros	8 euros	250 euros
Forfait "Atelier Musique actuelle" 3 élèves 1h30 mn **	14.5 euros	450 euros	13 euros	400 euros

* Sous condition d'un nombre d'élève de niveau compatible (selon avis de l'enseignant) suffisant.

** tarifs dégressifs selon nombre d'élèves, chaque élève supplémentaire diminue le prix du cours de chacun (- 50 euros) nombre d'élèves maximum : 6 (sous condition de compatibilité d'instrument, à voir avec l'enseignant).

Période d'essai (cours de formation musicale + cours individuel 30mn) : HPSM 25 euros ; PSM 20 euros (ces sommes seront déduites de l'inscription).

5.3 – Drôme Provençale :

Dans le cadre de la future adhésion de Puy-Saint-martin à la Drôme provençale, M. Giles et M. Perrin ont répondu à l'invitation de cette association : l'extension du périmètre de la Drôme Provençale à Puy-Saint-Martin a été évoquée et sera actée dès l'entrée au sein de Montélimar-Agglo. Le coût de la cotisation de 0,50 € par habitant sera pris en charge par cette dernière puisqu'elle a la compétence tourisme.

5.4 Vie associative :

- Suite à plusieurs réunions, un tableau détaillant les subventions aux associations (antérieures, demandées, proposées) est présenté aux élus.
- Subventions 2014 pour FC Valdaine et Amicale laïque déjà allouées.
- Report au prochain conseil de la décision concernant les subventions à attribuer au Syndicat d'initiative, à la médiathèque municipale et à 'ADMR.
- Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer :

Montant	À :	Montant	À :
250 €	Amicale des sapeurs pompiers	200 €	Été de la saint-martin
300 €	Archives et patrimoine	200 €	Cocorin de la Pinha
500 €	Chœur Odyssée	200 €	TISM
1500 €	Comité des fêtes	1000 €	Vieillir au village
2030 €	Coopérative scolaire	500 €	Club Cyclo

6 – FINANCES :

6.1 – Subventions :

Le Conseil général nous a informé que la subvention concernant la programmation voirie 2013 a déjà été versée en novembre 2013 sous le forme d'un Fonds Départemental de Taxe additionnelle.

6.2 – Suivi énergétique :

Identifier des pistes pour économies de gaz et se faire accompagner pour trouver des solutions d'économies d'électricité en ce qui concerne la salle des fêtes (chauffage).

6.3 – Admission en non valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur des produits irrécouvrables dont le montant total s'élève à 777, 42 € au budget assainissement. La dépense sera inscrite à l'article 6541.

QUESTIONS DIVERSES :

- Afin d'optimiser le fonctionnement des commissions communales, le conseil municipal procède actuellement à la création de sous-commissions qui auront pour rôle précis d'alléger les adjoints référents dans certains domaines.

- Il est nécessaire de répertorier l'ensemble des numéros utiles et d'urgence ainsi que "des fiches d'intervention" à l'usage des élus.

- Information à relayer aux entreprises puy-saint-martinoises concernant le pacte de responsabilité : l'information sera mise en ligne sur le site Internet de la commune.

La séance est levée à 20 h 00.

Prochain conseil municipal, le jeudi 24 juillet 2014.